

I. ENVIRONNEMENT

Textes réglementaires :

ICPE soumises à déclaration : instauration d'un régime spécifique pour la cessation d'activité

Le nouvel article L. 512-12-1 du code de l'environnement prévoit que lorsque l'installation soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation. L'exploitant en informe le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Institué par la loi de simplification et de clarification du droit, ce régime vise notamment un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation.

Remarque : désormais et parallèlement, l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement, supprimant et remplaçant l'article L. 512-17, ne vise plus que les installations soumises à autorisation.

Loi no 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020604162&fastPos=1&fastReqId=1915420420&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Accès à l'information, participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement

La loi autorisant l'approbation du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la convention d'Aarhus de 1998 vient de paraître.

Ce protocole est destiné à promouvoir l'accès du public à l'information par la création, à l'échelle nationale, de registres de rejets et transferts de polluants des principales activités industrielles et d'élevage. Le registre est renseigné à partir de déclarations transmises par les exploitants des installations, contrôlées par les DIRE. Les données concernent 86 polluants et tiennent compte des différents milieux (air, eau, sol).

LOI n° 2009-584 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020664911&dateTexte=&categorieLien=id>

Agrément pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique

Arrêté du 4 mai 2009 portant agrément d'un organisme de contrôle technique pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020665021&dateTexte=&categorieLien=id>

Code de l'environnement – partie réglementaire :

Modifications terminologiques

Décret n° 2009-592 du 26 mai 2009 portant diverses modifications du code de l'environnement (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020668726&dateTexte=&categorieLien=id>

Mise sur le marché des substances CMR de catégorie 1 ou 2 contenues dans des produits de construction ou de décoration

Restriction de mise sur le marché de cratins produits contenant des substances CMR 1 ou 2.

Délai d'application : 1^{er} janvier 2010

Arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020671607&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020677416&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

Composés organiques volatils (COV)

Mise en ligne, sur le site portail des ICPE, d'une fiche synthétique présentant la réglementation ainsi qu'un lien vers les différents guides techniques de réduction des COV.

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/12-COV.html>

AIR : mise à disposition de fiches techniques

Mise en ligne de plusieurs fiches synthétiques concernant les odeurs, la loi sur l'air (LAURE), le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), la surveillance qualité de l'air, la technique et le traitement des différents polluants, les gaz à effet de serre ...

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/accueil.php>

Trame verte et bleue: donnez votre avis

Le Meeddat a lancé hier une consultation publique sur le projet de construction de la trame verte et bleue, mesure phare du Grenelle de l'environnement qui vise à enrayer le déclin de la biodiversité.

Cet outil d'aménagement du territoire entend constituer un réseau d'échanges cohérent pour permettre la survie des espèces animales et végétales.

L'avis des Français est sollicité sur deux projets de guides destinés aux décideurs, régions et services de l'Etat (1), élaborés par le Comité opérationnel (Comop) Trame verte et bleue du Grenelle présidé par le sénateur Paul Raoult. Les remarques, **à déposer jusqu'au 15 juillet**, devraient permettre d'améliorer les guides dont la version finale est attendue à la fin de l'année.

Guide 1: Enjeux et principes de la Trame verte et bleue;

Guide 2: Appui méthodologique à l'élaboration régionale d'une Trame verte et bleue

Pour donner votre avis

<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/spip.php?rubrique282>

Prix Entreprises et Environnement : lancement de l'appel à candidatures

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et l'ADEME ont lancé le 19 mai 2009 l'appel à candidatures pour les Prix Entreprises et Environnement, qui récompensent chaque année des entreprises innovantes en matière de développement durable. Les dossiers sont à déposer avant le 10 juillet 2009.

www.ademe.fr

Manifestation sur les éco-entreprises du 28 mai 2009 : Mise en ligne des présentations et études

Pour intégrer les activités de demain et vous donner les outils pour vous diversifier et développer votre activité dans le domaine de l'environnement, le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté a organisé une réunion régionale pour les éco-entreprises de Franche-Comté.

Les interventions sont téléchargeables en cliquant sur les liens suivants:

- [étude ACFCI : Développement économique et environnement, quelle place pour les PME ?](#)

- [Présentation de l'intervenant P. Arnoux \(ACFCI\)](#)

- [Présentation de l'intervenant F. Jebali \(CCI Colmar\), Plate-forme de veille des éco-entreprises](#)

- [Appel à projet : Plan ECOTECH 2012](#)

- [Eco-Industrie - La croissance d'une filière](#)

- [Les éco-entreprises et les éco-technologies](#)

II. SECURITE

Textes réglementaires :

Amélioration de l'accès aux établissements recevant du public (ERP) pour les travailleurs handicapés :

Le décret concernant la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP est paru. Il est destiné à permettre aux handicapés, travailleurs notamment, d'accéder, de circuler, d'évacuer, de se repérer et de communiquer dans ces lieux, avec la plus grande autonomie possible, quel que soit le type de handicap.

À cette fin, l'article R. 111-19-9 du code de la construction et de l'habitat est modifié.

Désormais, les ERP existants classés dans les quatre premières catégories font l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité ; ce diagnostic est établi selon un calendrier fixé en fonction du type d'établissement et réalisé par une personne pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti.

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020568581&fastPos=1&fastReqId=77505616&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Risques psychosociaux : l'accord sur le stress est obligatoire :

Les dispositions de l'accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application.

L'extension des effets et sanctions de l'accord national interprofessionnel est faite à dater de la publication de cet arrêté, soit le 6 mai 2009, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par l'accord.

Arrêté du 23 avril 2009 portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le stress au travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020581815&fastPos=5&fastReqId=1529588414&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Révision du taux des indemnités journalières :

La révision des indemnités journalières servies aux bénéficiaires de l'assurance maladie au-delà du troisième mois consécutif d'interruption de travail est effectuée, de même pour les accidents du travail, par application d'un coefficient de majoration fixé à 1,01 avec effet au 1er avril 2009.

Arrêté du 28 mai 2009 portant revalorisation pour 2009 des indemnités journalières de plus de trois mois perçues au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020678081&dateTexte=&categorieLien=id>

Prévention des risques : amélioration de la sécurité des stagiaires

Comme le souhaitait le Sénat, sont rendues applicables aux stagiaires les dispositions relatives à l'obligation d'information et de formation à la sécurité qui pèsent sur l'employeur.

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de clarification, de simplification du droit et d'allègement des procédures a ainsi modifié les articles L. 4154-2 et L. 4154-3 du code du travail afin d'intégrer les stagiaires pour les faire bénéficier de ces dispositions.

Aussi, les stagiaires affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité, doivent bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés titulaires d'un CDD et les intérimaires, d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptée.

Les stagiaires bénéficient dans les mêmes conditions de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
Applicabilité immédiate.

Article 34 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D0BDC141C6DBAAAB32A769722F13B42E.tpdjo07v_3?idSectionTA=LEGISCTA000020606382&cidTexte=JORFTEXT000020604162&dateTexte=20090514

A suivre / A lire / A voir :

Un nouveau site pour la substitution des CMR :

L'Afsset lance aujourd'hui un site internet visant à accompagner les entreprises dans la substitution des agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) de catégories 1 et 2.

Le site recense des données et des expériences en matière de substitution. Forte de 24 substances CMR à l'heure actuelle, la base de données sera complétée par 59 nouvelles substances d'ici fin 2009. Pour les premières, plus de 100 expériences de substitution sont proposées aux industriels et aux préventeurs (les spécialistes de la prévention des risques) dont, par exemple, 5 pour le benzène. La substitution des CMR par des substances ou des procédés non dangereux ou moins dangereux, une priorité du plan Santé-travail, est une obligation réglementaire des employeurs pour protéger la santé des salariés

<http://www.substitution-cmr.fr/>

SGH & REACH : colloque d'information à destination des entreprises

Afin de vous informer sur les conséquences du SGH et de REACH dans vos entreprises, les CCI de Franche-Comté en partenariat avec la CRAM BFC, la DRTEFP, le réseau Enterprise Europe Network organise le Jeudi 25 juin 2009 de 9h00 à 14h00 un colloque au Parc des expositions Micropolis à Besançon.
Renseignements et inscription : christianne.bonnefoy@cram-bfc.fr

Les lombalgies : mise à jour du dossier de l'INRS :

Chaque salarié peut un jour être confronté à des douleurs dans le bas du dos, liées ou non au travail. Il s'agit en général d'une lombalgie commune dite aiguë, qui ne dure pas. Cependant, elle peut réapparaître ou durer, voire devenir chronique. Elle risque alors d'aboutir à une inaptitude dommageable au salarié et à son entreprise. Il est possible de réduire le risque de chronicité en améliorant les conditions de travail pour permettre au lombalgique de ne pas quitter son travail ou de le reprendre rapidement.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Lombalgies/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Lombalgies/$File/Visu.html)

ECO-CONCEPTION

Un site pour l'éco-construction :

La CCI du Morbihan vient de lancer son site www.eco-constructions.org.

Ce site propose aux entrepreneurs ayant un projet de construction ou de rénovation durable, de la documentation sur l'éco-construction et un annuaire des prestataires du secteur.

Eco-conception - Directive Eco-conception : champs d'application élargie :

Un texte de compromis avec le conseil à été approuvé par le Parlement européen pour soutenir une proposition de la Commission visant à élargir le champ d'application de la directive relative à l'éco-conception. La révision de la directive 2005 telle que soutenue par le compromis autorise la Commission européenne à arrêter des exigences de conception pour les produits consommant de l'énergie tels que chauffe-eau, ordinateurs, téléviseurs, ventilateurs industriels ou ampoules à incandescence mais également pour les produits non consommateur d'énergie pendant leur fonctionnement, mais qui ont un impact indirect sur la consommation énergétique tel que les robinets d'eau, les matériaux isolants ou les fenêtres.

Directive 2005/32/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie

http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/064-54281-111-04-17-911-20090422IPR54280-21-04-2009-2009-false/default_fr.htm

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:191:0029:0058:FR:PDF>

Eco-conception - Le pôle éco-conception devient une association :

Le pôle éco-conception et management du cycle de vie créé en septembre 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de St-étienne devient une association. Le développement du concept et la demande grandissante nécessite la mise en œuvre de partenariats externes pour pouvoir dépasser le cadre et les compétences de la CCI.

<http://www.eco-conception.fr/>